



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la Culture
HDF/ICT
N°2022- 200

OBJET : Convention avec la Croix Rouge pour la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours sur le site de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, pour la Brocante du 18 septembre 2022.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/05 du 19 mai 2022 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 18 septembre 2022 une Brocante ouverte aux particuliers des villes d'Andilly, Deuil-la Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint Gratien ainsi qu'aux habitants de la commune d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT la proposition de la Croix Rouge, sise 5 rue du Jardin Renard à Soisy-sous-Montmorency (95230), représentée par Madame Clothilde Muheisen, en sa qualité de Présidente Locale,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Croix Rouge pour la prestation suivante :

- Point d'alerte et de premiers secours composé de 4 personnes,
- Date : dimanche 18 septembre 2022,
- Lieu : hippodrome d'Enghien-Soisy,
- Heures d'intervention : de 6h00 à 18h,
- Coût de la prestation : 793,00 € nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA).

Article 2 : Le règlement de la somme de 793,00 € nets (sept cent quatre-vingt-treize euros nets) s'effectuera par mandat administratif après service fait, sur présentation de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ◆ Madame la Comptable assignataire.

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint au Maire

Christian THEVENOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220917-CU2022DEC200-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 SEP. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.